

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX****ARRÊTÉ N°ARR2026-523**

Direction des Assemblées,
de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-18,

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, et notamment son article 13,

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

VU l'article D.731-14 du code de la sécurité intérieure,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints au Maire en date du 28 mars 2026,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un correspondant incendie et secours au sein de la ville de Dreux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Caroline SIMOES, est désignée correspondante incendie et secours pour la ville de Dreux,

ARTICLE 2 : Le correspondant incendie et secours sera l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le correspondant incendie et sécurité est chargé de mettre en place, évaluer et réviser le plan communal de sauvegarde.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire et le directeur général des services de la Commune de Dreux sont chargés de l'exécution du présent arrêté,

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet ainsi qu'à la délégation militaire départementale,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif d'Orléans Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 13 MAI 2026

Le Maire,



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication ou notification le,